

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 25 SEPTEMBRE 1797.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 17 Septembre.

Tous les émigrés, frappés par la loi du 19 Fructidor, partent de Paris; presque tous prennent la route de Bâle; et le ministre de la police a autorisé le commissaire du directoire près le département à mettre en réquisition, pour le départ des émigrés peu fortunés, la diligence de Bâle; les autres prennent la poste.

Le bruit a couru que Barthélemy, après avoir causé paisiblement avec un de ses meilleurs amis, dans la soirée du 3, se promenant dans les cours du Luxembourg, rencontra Carnot, qui lui montra quelques pièces de canon et plusieurs compagnies de grenadiers sous les armes, en lui disant: Vous voyez ces préparatifs; cela nous regarde vous et moi; je pars; voulez-vous me suivre? Barthélemy refusa, en assurant qu'il croyoit ne courir aucun danger.

Les ecclésiastiques assermentés, composant le *synode national*, ont prêté, sans hésiter, le nouveau serment au bureau central.

Six mille patriotes des fauxbourgs s'étoient réunis sur la place de la Bastille; le directoire craignant que ces hommes exagérés ne se portassent à quelques excès, les a fait séparer.

On a encore arrêté hier plusieurs personnes condamnées à la déportation; on les a conduites à la police, pour constater l'identité; elles étoient dans une voiture escortée par quatre gendarmes. Les portières, entièrement fermées, ont empêché de reconnoître aucun de ceux qu'elle renfermoit.

Il paroît que l'on a pris de grandes précautions pour empêcher l'évasion des déportés. Ils voyagent dans des fourgons ou charriots, fermés aux extrémités par des grilles de fer. La partie supérieure est en planches peintes, où

l'on a pratiqué des ouvertures pour laisser pénétrer l'air et la lumière; de sorte que les prisonniers assis ne peuvent être vus. La porte d'entrée se ferme à clef et à verroux. Les prisonniers dinent ordinairement dans leurs charriots, mais le général Dutertre leur a quelquefois permis de descendre à l'auberge. Alors ils sont réunis dans une chambre commune, sans aucune communication avec le dehors. Les militaires même ne peuvent leur parler. Parmi les prisonniers, trois sont malades. Barthélemy est de ce nombre: sa physionomie est altérée; il paroît triste et rêveur. Pichegru, le front serein, la contenance ferme, conserve ce sang froid qui lui valut tant de victoires. (*Gaz. Nationale*).

Madame la duchesse d'Orléans, le prince de Conti et Madame de Bourbon ont obtenu de s'arrêter en route aussi longtems que leur santé pourra l'exiger. Ils ne sont accompagnés que d'un général, un officier et un secrétaire. Chacun est dans sa voiture avec son monde et un agent du gouvernement. — Les deux fils aînés de Madame d'Orléans, qu'on avoit transportés subitement aux portes de Paris, viennent, dit-on, d'épouser deux héritières très-riche, dans l'Amérique Septentrionale; rien n'annonce qu'ils se disposent à quitter les Etats-Unis.

Le bureau central vient de publier un arrêté qui défend aux femmes de prendre des habits d'homme, sous peine d'être arrêtées et traitées comme femmes de mauvaise vie.

Guinguené, chef de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, a été appelé à la place de secrétaire-général du Directoire-exécutif. Mercier, ex-conventionnel, auteur du *Tableau de Paris*, remplace Guinguené.

L'on assure que Michaud, rédacteur de la *Quotidienne*, et Suard, co-propriétaire des *Nouvelles politiques*, ont réussi à gagner la Suisse.

Les changemens continuent dans l'organisation militaire; les destitutions sont très fréquentes.

On apprend de Calais qu'un paquebot anglois, venant de Douvres, et ayant à bord deux courriers avec des dépêches pour le lord Malmesbury, n'a pu entrer dans le port, à cause de la tempête et de la marée basse. Les deux courriers se sont jetés dans une chaloupe qui a chaviré. Ils ont péri.

Suivant les derniers avis de Gènes, l'insurrection a été presque générale dans les vallées voisines de cette ville. Les paysans avoient à leur tête leurs curés & plusieurs ex-nobles, & s'il eût régné plus d'ensemble dans leurs opérations, il est vraisemblable qu'il eût été très difficile de les réduire. On évalue la perte de part & d'autre à près de 2000 hommes; on a fait 600 prisonniers sur les insurgés, dont plusieurs ont été déjà fusillés. L'on a arrêté à Gènes un grand nombre de nobles, entre autres les Durazzos, Gherardi, Gentili. L'évêque de Sarzana a pris la fuite.

— Il n'y a point eu hier de séance au conseil des 500 ni à celui des anciens, d'après une motion faite hier par Chazal au conseil des 500. „ Il faut, a-t-il dit, que le législateur donne le premier l'exemple de son respect pour les institutions républicaines. Je demande que le conseil prenne vacance tous les décadi, et qu'il informe les anciens de cette détermination. — Cette motion a été adoptée. En conséquence, il n'y aura plus de séance les jours de Décadi.

Traité de paix & d'amitié entre la République française & S. M. très fidèle la Reine de Portugal.

La République française & Sa Majesté très fidèle la Reine de Portugal, désirant rétablir les liaisons de commerce & d'amitié qui existoient entre les deux Etats avant la présente guerre, ont donné leurs pleins-pouvoirs pour entrer en négociation à cet effet, savoir: le Directoire exécutif, au nom de la République française, au citoyen Charles Delacroix; & S. M. très fidèle, à M. le chevalier d'Arango Dazevedo, du conseil de Sa dite Majesté, gentil homme de sa maison, chevalier de l'ordre du Christ, & son envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire; lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs, ont conclu le présent traité de paix.

Art. Ier. Il y aura paix, amitié & bonne intelligence entre la République française & S. M. très fidèle la Reine de Portugal.

II. Toutes les hostilités cesseront, tant sur terre que sur mer, à compter de l'échange des ratifications du présent traité; savoir: dans quinze jours, pour l'Europe & les mers qui baignent ses côtes & celles de l'Afrique, en-deça de l'équateur; quarante jours après ledit échange, pour les pays & mers d'Amérique & de l'Afrique, au-delà de l'équateur; & trois mois après, pour les pays & mers situés à l'Est du Cap de Bonne Espérance.

III. Les ports, villes, places ou toute autre possession

territoriale de l'une des deux puissances, dans quelque partie du monde que ce soit, qui se trouveroient occupés ou conquis par les armes de l'autre, seront réciproquement restitués, sans qu'il puisse être exigé aucune compensation ou indemnité; & ce, dans les délais fixés par les articles précédens. (La suite ci-après.)

Suite de Londres, du 12 Septembre.

Les dépêches apportées par M. Shaw, dit une de nos feuilles, ont pour objet d'informer le gouvernement que le Directoire a donné à lord Malmesbury, par l'entremise de Letourneur, communication des évènements qui viennent de se passer à Paris. Cette communication a été faite avec l'air de la plus grande cordialité, et comme si en renversant la majorité du corps législatif, le Directoire eût en même tems détruit les obstacles qui s'opposoient à la paix générale. Il est impossible de prévoir quelle influence cet événement aura sur les négociations de Lille et d'Udine; mais c'est une chose remarquable, que le Directoire, en dénonçant la prétendue faction royaliste, n'ait accusé ni l'Angleterre, ni l'Autriche de l'avoir soutenue. En effet, des mille et une conspirations découvertes ou créées depuis le commencement de la révolution française, celle-ci est la seule dans laquelle on n'ait point fait entrer M. Pitt. M. M. Brooks et Magiari sont partis ce matin pour Lille avec des instructions pour lord Malmesbury.

De Vienne, le 17 Septembre.

Quoique les négociations entamées de nouveau à Udine, promettent la plus heureuse issue, cependant l'on n'en continue pas moins ici les préparatifs de guerre. Hier, une division du régiment de Tentschmeisser est partie pour l'Italie; les officiers de la réserve du régiment de Colloredo ont reçu ordre de se procurer des chevaux et de se tenir prêts à partir.

D'après les derniers avis reçus, Buonaparte a tiré un cordon de troupes françaises du côté de l'armée autrichienne; mais la plus grande partie de ses forces se trouvent réparties en cantonnemens dans le voisinage du Piémont. Les forteresses de Mantoue et de Palma sont occupées par des troupes Cisalpines.

Le cours du change a été rouvert hier entre Vienne et Amsterdam. Il a été déjà fait des affaires considérables en papier sur la Hollande.

L'on mande de Constantinople qu'après une longue négociation avec l'ambassadeur français, la Porte a enfin consenti que les troupes françaises qui sont à Corfou & autres isles Vénitiennes, tirassent de la Turquie les comestibles dont ils auront besoin (Voyez notre No. 263.). Mais il paroît que le Grand-Seigneur se repent déjà de cet acte de condescendance, puisqu'il vient de destituer celui qui l'a pro-

posé le premier (le Reïfs Effendi). Le successeur de ce dernier, Raschib-Effendi, s'est montré de tout tems l'ennemi des françois.

De Bruxelles, le 16 Septembre.

Nos routes sont couvertes d'émigrés, qui étoient rentrés, et qui doivent de nouveau quitter leurs foyers en vertu de la dernière loi rendue à ce sujet. La plupart se rendent en Hollande, pour y attendre leur radiation définitive, qu'ils continueront de solliciter. On écrit d'Anvers, y avoir vu passer Camille Jordan, accompagné de deux autres, condamnés comme lui à la déportation.

Les citoyens convoqués pour exercer les fonctions de jurés, ont fait avant-hier, la déclaration de *haïne à la royauté & à l'anarchie*. Les ministres du culte ne paroissent pas disposés à suivre cet exemple; aussi n'exercent-ils que fort peu leurs fonctions sacerdotales; les églises sont presque toutes fermées.

De Liège, le 16 Septembre.

Le général Tilly, commandant le corps d'armée détaché de l'armée de Sambre et Meuse, qui est en marche pour se rendre dans l'intérieur, a passé hier ici. On assure que cette troupe va camper dans les environs de Paris.

De Cologne, le 18 Septembre.

En parlant de la fête d'hier, nous avons oublié d'en rapporter une épisode essentielle. Les amis de l'indépendance *Cirrhénane*, après avoir planté l'arbre de la liberté, se sont rendus sur la place dite *Julichs-Platz*, où étoit une colonne infamante érigée en 1686 sur les débris de la maison d'un certain Julich, décapité à la suite d'une insurrection et de trois années de troubles populaires. Cette colonne a été renversée, et la tête de bronze dont elle étoit surmontée, a été promenée en grande pompe dans les rues. (*Journal de Cologne*).

La pièce suivante, qui vient d'être publiée, semble coïncider avec le système qui commence à se développer sur la rive gauche du Rhin.

Proclamation aux habitans des Pays conquis.

„Le général en chef de l'armée de Sambre & Meuse, ayant appris que des ennemis de l'ordre, & de la tranquillité des pays conquis, s'efforcent par de fausses nouvelles & des insinuations artificieuses de retarder la rentrée des impositions, & entraver la vente du produit des terres & forêts domaniales séquestrées, pour fournir aux besoins de l'armée qu'il commande.

„Considérant, que de telles menées pourroient nécessiter une augmentation d'impôts pour suppléer au déficit qui résulteroit de la non valeur des domaines & forêts, si les acquéreurs conservoient quelque inquiétude sur la sûreté de leurs acquisitions, & voulant rassurer lesdits acquéreurs contre toute crainte pour les achats qu'ils feroient dans le

cas de faire de l'administration françoise & ses entrepreneurs ou préposés à la vente des produits domaniaux.

„Déclare, que tout individu convaincu d'avoir tenté de détourner les habitans du pays, de faire l'acquisition des produits domaniaux & forêts séquestrées, par des menaces, écrits, ou discours tendans à cette fin, sera poursuivi comme ennemi de la tranquillité du pays conquis, rébelle à l'autorité de la République & calomniateur de la loyauté françoise.

Signé, le général Hoche.

De Coblenz, le 19 Septembre.

La commission intermédiaire de Bonn vient de donner une nouvelle preuve de la protection qu'elle accordé aux novateurs. Voici l'arrêté qu'elle a publié :

Séance du 29 Fructidor (15 Sept.) an 5.

„Vu divers rapports faits au général en chef, constatant que plusieurs communes des pays conquis, nommément celle de Rheinbach & autres environnantes, ont planté l'arbre de la liberté, & manifesté leur vœu de se donner une constitution républicaine, & d'être affranchies des droits féodaux, des dixmes & autres charges de même nature.

„Vu les intentions que le général Hoche, commandant en chef l'armée françoise sur le Rhin, a témoignées à la commission intermédiaire dans sa lettre du 27 Fructidor, de faciliter aux dites communes l'exercice du droit qu'elles réclament, & la jouissance des avantages qui peuvent y être attachés.

„Considérant, qu'il est juste en effet, que les peuples des pays conquis par les armées de la République françoise, puissent sous les auspices de cette République, exercer le droit naturel de choisir la forme de gouvernement qui leur convient & profiter du bénéfice, qui doit en résulter pour eux.

La commission intermédiaire arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les communes des cinq premiers arrondissemens du pays conquis sur la rive gauche du Rhin, qui ont planté l'arbre de la liberté & manifesté authentiquement leur vœu de changer la forme du gouvernement auquel elles étoient soumises, avant l'arrivée des françois, & d'adopter le gouvernement républicain sous le nom de la République *Cirrhénane*, seront exemptes à dater du premier Vendémiaire prochain des droits féodaux & des dixmes.

Art. II. Les habitans des dites communes qui professent la religion juive, seront à dater de la même époque, exempts du droit connu sous le nom de droit de pied fourchu.

Art. III. Les dites communes pour jouir des exemptions susmentionnées sont tenues d'adresser dans le plus bref délai à la commission intermédiaire un procès-verbal, qui constate leur vœu d'adopter le gouvernement républicain.

Art. IV. Il n'est rien changé à la répartition des contributions imposées sur les dites communes pour les six derniers mois de l'an cinq.

Art. V. Le présent arrêté sera adressé aux commissaires françois des cinq premiers arrondissemens, lesquels veilleront à ce que les régences, senats ou magistrats le fassent imprimer dans les deux langues, publier & afficher dans l'étendue de leur ressort sur la rive gauche du Rhin.

Pour expédition conforme.

Shée, président. — Berdot, secrétaire-général.

Malgré cet arrêté, les habitans de ce pays sont trop bien pensans pour s'enroler sous les drapeaux des révolutionnaires. Tous les corps

de métier ont témoigné, par des adresses, au magistrat, leur attachement pour l'ancien régime et leur mécontentement de toutes les démarches iniques et illégales qui ont lieu.

Le président Shée a déclaré lui-même qu'il ne seroit point permis à ces nouveaux républicains d'employer la ruse ou des voies de fait. Cependant ces deux moyens sont mis en usage partout. Des émissaires parcourent les campagnes, s'informent des noms des habitans les plus notables et les plus opulens, et les inscrivent ensuite dans leurs livres, sans le soucier si ces habitans y consentent ou non. Un bourgeois d'ici, qui a arraché hier une proclamation affichée par les clubistes, a été arrêté et mis dans les prisons criminelles.

Les deux députés que notre ville avoit en-

voyés à Bonn à la commission intermédiaire pour faire des représentations contre le club et les machinations, ont dû s'éloigner, pour n'être pas arrêtés. Le baillif de Rheinbach, qui s'opposa à l'érection de l'arbre de la liberté dans cette ville, est détenu en prison.

Les clubistes, devenus plus audacieux par l'appui qu'ils reçoivent, se préparent à de nouvelles fêtes. Les trois couleurs *Cissbénans*, bleu, rouge et vert, seront augmentées de la couleur blanche. En conséquence, le drapeau attaché à l'arbre de la liberté sera changé et remis à sa place avec la plus grande solennité. L'arbre de la liberté sera aussi détaché de ce funeste poteau de la lanterne, et planté au milieu de la place. L'on dit qu'il se fabrique 7000 cocardes pour cette fête.

* * A vendre, deux chevaux noirs, du Holstein, à tous crins; s'adresser au Cerf à Offenbach.

* * Avec permission de la Régence Electorale de Mayence, je me propose de faire jouer dans la cent dix-septième loterie de la ville de Hambourg, qui sera tirée en une classe de 12000 billets, le 2 d'Octobre prochain, le bien situé à Niederwalluf sur le Rhin, qui m'appartient en toute propriété & sans aucune espèce d'hypothèque. Le Numéro qui gagnera le gros lot de 60000 Marks dans la susdite loterie, gagnera aussi le dit bien avec toutes ses appartenances, & il lui sera remis, sans le moindre frais, six semaines après le tirage, contre le billet original.

L'enregistrement au nom du nouveau propriétaire dans les registres civils, aura lieu sans difficulté, attendu que le consentement de la première autorité du pays a été déjà obtenu & assure la paisible jouissance de cette propriété à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, qui l'aura ainsi acquise légitimement.

Après les dispositions faites, il sera distribué 4000 billets, sur chacun desquels il y aura trois Numéros se suivant immédiatement, ce qui complètera conséquemment la somme de 12000 Numéros, que comporte la 117eme loterie de Hambourg.

Ces 4000 Billets seront minis & garantis par ma propre signature, & ils auront toute leur valeur pendant la durée de six mois.

La mise pour un Billet de trois Numéros est de cinq florins, le louis à 11 florins.

On fera connoître, aussitôt après le tirage, par la voie des Gazettes, quel aura été le Numéro gagnant.

Je soignerai ici, à Francfort sur le Mein, le débit des billets dans l'étranger. Les personnes qui voudront s'y intéresser sont donc priées de m'écrire à cette adresse: J. Valentin, négociant sur la grande allée N°. 256, à Francfort sur le Mein, ou s'adresser à Mrs. les autres collecteurs connus, chez lesquels on pourra avoir constamment un ou plusieurs billets contre le montant de la mise.

Je ferai des conditions très raisonnables à ceux qui voudront se charger d'une collecte. — Niederwalluf au mois d'Août 1797.

J. Valentin, négociant à Francfort sur le Mein.

Courte description du Bien.

A Niederwalluf, sur la rive droite du Rhin & sur les bords de ce fleuve, à deux lieus de Wisbaden & à un lieue d'Erbach, est située la maison entièrement bâtie en pierres, avec ferme contenant logement pour le fermier, grange, pressoirs, gréniers à mettre le grain, grénier à foin, écuries pour les chevaux & le bétail. Outre des caves très spacieuses, le pavillon en avant contient au rez de chaussée deux chambres, l'une grande & l'autre plus petite, un endroit très commode pour prendre les bains du Rhin, plusieurs petites chambres, une cuisine avec pompe, une salle à manger. Au premier étage, où l'on jouit de la plus belle vue, qui s'étend sur le Rhin, se trouvent une salle avec trois portes à battans & de grandes croisées en glaces, trois chambres contigues, joliment tapissées avec de grandes fenêtres hollandaises &c. & en outre trois chambres & un cabinet à coucher qui donnent sur la cour. Le second étage contient deux greniers très vastes. Deux côtés de la maison sont bordés de jardins, dont l'un, entièrement ceint de murs, donne sur le Rhin. Les terres dépendantes de ce bien sur le territoire de Niederwalluf, consistent en 5 journées 7 1/2 verges de vignobles très bien situés & du meilleur produit.

Dans les bonnes années, chaque journée de vigne, qui forme 160 verges, donne environ une pièce de Vin, ou huit obmes mesure de Francfort. Les impositions ordinaires se montent annuellement à 24 florins 41 kreutz. & une livre 1/2 d'huile pour l'église.